



SEMILLY INFO

édition disponible sur www.semilly.org, rubrique "bulletin municipal"

Janvier 2013 numéro 31

Dépôt légal 309

2012 est passé, 2013 est déjà là... La période des fêtes est [presque] terminée, et nous allons reprendre nos activités professionnelles et associatives ! Que peut-on souhaiter pour cette nouvelle année ??

- ♥ Une relance de l'économie ???
- ♥ Une planète en paix ???
- ♥ Un monde plus écolo ???

A cela nous ne pouvons pas grand-chose, aussi je me contenterai de vous souhaiter une bonne année, une bonne santé, et de vivre dans la paix et la tolérance.

Toute l'équipe municipale vous souhaite ses

Meilleurs Voeux
pour 2013



Prochainement :

Dimanche 27 janvier :

A 15H00, la chorale de Bourmont « Caprice des Voix » nous réglera d'un concert d'une heure environ (à l'église ou à la salle de convivialité suivant météo)

A la suite, la municipalité offrira la galette et le verre de l'amitié.

Dimanche 21 avril :

Vide grenier organisé par Semilly-Loisirs, réservez votre date (l'emplacement est gratuit pour les habitants du village)

REGLEMENTATION



Nouvelles règles pour la sortie du territoire des mineurs à partir du 1er janvier 2013

Vous préparez un voyage pour votre enfant ?

Vous n'avez plus besoin de demander une autorisation de sortie du territoire à la mairie ou à la préfecture. A partir du 1er janvier 2013, les autorisations de sortie du territoire individuelles (mairie) ou collective (préfecture) ne sont plus nécessaires.

Un mineur français pourra voyager seul avec les titres d'identité demandé par le pays de destination (carte d'identité dans l'Union européenne, passeport hors Union européenne).

Pour assurer la protection des mineurs en cas de nécessité, une procédure judiciaire (IST) et une procédure administrative réservée aux cas d'urgence (OST) sont renforcées.

L'autorisation de sortie du territoire (AST)

Les AST ne seront plus réclamées à partir du 1er janvier 2013 pour quitter la France. Les autorisations de sortie du territoire, individuelles ou collectives demandées jusqu'alors pour les voyages des mineurs auprès des mairies ou des préfectures ne seront plus nécessaires.

Dans le cadre du renforcement du principe de liberté de circulation, dès le 1er janvier 2013, un mineur français pourra voyager dans toute l'Union européenne avec un simple titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport). Pour les autres pays hors Union européenne, un passeport reste le plus souvent obligatoire, assorti le cas échéant d'un visa.

Avant tout voyage, il est conseillé de se renseigner sur les formalités et les autres documents qui peuvent être exigés par le pays de destination.

Certains pays de destination imposent parfois des modalités spécifiques supplémentaires telles qu'un visa ou une autorisation parentale pour les mineurs. Aussi est-il conseillé de préparer son voyage en vérifiant au préalable les documents demandés sur l'espace dédié du site internet du ministère des Affaires étrangères, dans la rubrique « conseils aux voyageurs ».

L'interdiction de sortie du territoire (IST)

L'IST est une procédure judiciaire. Le juge aux affaires familiales ou le juge des enfants peut décider de prononcer une interdiction de sortie du territoire pour un mineur. Cette interdiction, portée au fichier des personnes recherchées, permet de faire obstacle aux déplacements du mineur lors des contrôles aux frontières.

Lorsqu'elle est prononcée par le juge aux affaires familiales, une levée temporaire de l'IST peut être décidée par les parents (par exemple pour un voyage scolaire). Aucune formalité particulière n'est nécessaire lorsque les deux parents accompagnent l'enfant dans son voyage. En revanche, si l'enfant voyage sans l'un de ses parents, l'autre parent doit avoir donné son autorisation ; si l'enfant voyage sans ses parents, chacun des parents doit avoir donné cette autorisation. Dans ces cas, la décision parentale de levée temporaire de l'interdiction de sortie du territoire prononcée par le juge aux affaires familiales est recueillie, sur présentation personnelle, par un officier de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationale, au plus tard 5 jours avant le départ.

En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées, le recueil de l'autorisation peut intervenir jusqu'au jour du départ.

L'opposition à la sortie du territoire (OST)

L'OST est une procédure administrative d'urgence. En cas d'urgence, face à un risque avéré, l'un des parents peut présenter une demande d'opposition à la sortie du territoire (OST) de son enfant mineur en saisissant la préfecture (ou le commissariat de police et la brigade de gendarmerie en dehors des heures ouvrables). Si le préfet accède à cette demande après examen des éléments fournis par le demandeur, l'opposition à la sortie du territoire (OST) est inscrite au fichier des personnes recherchées.

Cette mesure est valable 15 jours et ne peut pas être prorogée.

L'OST donne lieu à une saisine du procureur de la République par le préfet aux fins de lancer la procédure judiciaire d'interdiction de sortie du territoire parallèlement, si elle n'a pas été déjà initiée par le titulaire de l'autorité parentale.



Forêt

AFFOUAGES

Les affouages cette année sont situés parcelle n° 1 ; ils ont été marqués par la commission des bois, au mieux, la forme de la zone concernée étant assez difforme... Le tirage au sort des lots vous avantagera peut-être plus ou moins !

Toutefois, si vous souhaitez plus de bois, l'ONF vous propose des ventes de houppiers en lots ; le prix est fixé à 6.42€ / stère TTC

PARCELLE	NOMBRE DE TETES					
	HETRE	CHENE	FRENE	ERABLE	ALISIER	
2		11				
3		18				
4	3	18				VENDU
5	1	28				
9	5	9				VENDU
17	2	50			1	
18		16				
19	6	26				
25	15	13				VENDU
26	1	16	6	2		
28		11	1			

Vous pouvez contacter le garde, Matthieu ROUX au 03 25 02 04 13.

Les habitants de Semilly seront prioritaires jusqu'à la fin du mois de janvier ; au-delà, la mise en vente sera étendue à d'autres acheteurs potentiels.

ROUTE FORESTIERE

Au vu de l'état très dégradé de la route forestière, le conseil municipal a lancé un projet de réfection complet, avec l'assistance technique des services de l'ONF.

Des subventions substantielles ont motivé la mise en place de ce projet..

Après élaboration du cahier des charges détaillé, nous en sommes à la phase de consultation des entreprises ; suite à la réception de plusieurs devis, 2 entreprises ont été retenues

Deux réunions sur site ont permis un calage technique, nous attendons maintenant les devis définitifs avant de prendre une décision.

Forêt

AFFOUAGES

Les affouages cette année sont situés parcelle n° 1 ; ils ont été marqués par la commission des bois, au mieux, la forme de la zone concernée étant assez difforme... Le tirage au sort des lots vous avantagera peut-être plus ou moins !

Toutefois, si vous souhaitez plus de bois, l'ONF vous propose des ventes de houppiers en lots ; le prix est fixé à 6.42€ / stère TTC

PARCELLE	NOMBRE DE TETES					
	HETRE	CHENE	FRENE	ERABLE	ALISIER	
2		11				
3		18				
4	3	18				VENDU
5	1	28				
9	5	9				VENDU
17	2	50			1	
18		16				
19	6	26				
25	15	13				VENDU
26	1	16	6	2		
28		11	1			

Vous pouvez contacter le garde, Matthieu ROUX au 03 25 02 04 13.

Les habitants de Semilly seront prioritaires jusqu'à la fin du mois de janvier ; au-delà, la mise en vente sera étendue à d'autres acheteurs potentiels.

ROUTE FORESTIERE

Au vu de l'état très dégradé de la route forestière, le conseil municipal a lancé un projet de réfection complet, avec l'assistance technique des services de l'ONF.

Des subventions substantielles ont motivé la mise en place de ce projet..

Après élaboration du cahier des charges détaillé, nous en sommes à la phase de consultation des entreprises ; suite à la réception de plusieurs devis, 2 entreprises ont été retenues

Deux réunions sur site ont permis un calage technique, nous attendons maintenant les devis définitifs avant de prendre une décision.

VIE COMMUNALE

Histoires de Clocher ...

Après quelques semaines d'attente, l'angélus du matin fonctionne à nouveau ; en accord avec l'entreprise GRADOUX contactée pour réparation, nous avons convenu qu'ils interviendraient lors d'un passage sur le secteur afin de limiter les frais (nous avons ainsi évité un forfait d'une demi-journée et des frais de déplacement non négligeables). Les cloches pourront rythmer à nouveau les débuts de journée...

Intercommunalité

Le préfet a validé les cartes intercommunales ; et a pris l'arrêté portant création de cette entité à partir du 1er janvier 2013. Semilly va donc intégrer dès cette année la « communauté de communes de Bourmont, Breuvannes, Saint Blin » qui devraient être rebaptisée sous un autre nom à la demande d'une large majorité. (Manoise - Meuse - Mouzon a été évoqué)

Les compétences obligatoires sont au nombre de deux :

1. Aménagement de l'espace communautaire
2. Développement économique

Concernant les compétences optionnelles prises, elles concernent (en partie):

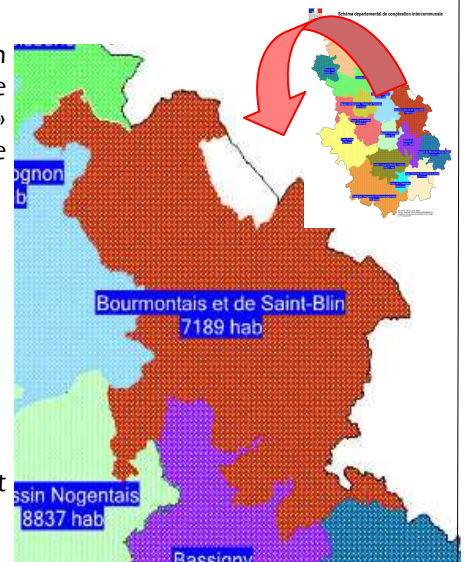
1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Création, aménagement et entretien de la voirie
3. politique locale de l'habitat
4. Création, aménagement et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Des compétences facultatives seront exercées :

1. Collecte et traitement des ordures ménagères
2. Nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC)
3. Investissement, fonctionnement et entretien d'équipements touristiques
4. Actions sociales d'intérêt communautaire

Les communes incluses dans ce périmètre sont : Aillianville, Audeloncourt, Bassoncourt, Breuvannes, Bourg Sainte Marie, Bourmont, Brainville, Busson, Chalvraines, Champigneulles, Chaumont la Ville, Clinchamp, Doncourt, Germainvillers, Goncourt, Graffigny, Hâcourt, Haréville, Huilliécourt, Humberville, Iloud, Lafauche, Leurville, Levécourt, Longchamps, Maisoncelles, Malaincourt, Manois, Mennouveaux, Millères, Merrey, Nijon, Outremécourt, Orquevaux, Ozières, Prez sous Lafauche, Romain, Saint Blin, Saint Thiebault, Semilly, Sommerécourt, Soulaucourt, Thol les Millères, Baudrecourt, Vesaignes sous Lafauche, Vroncourt la Côte..

Les délégués de communes devront être élus rapidement (un pour Semilly) et une réunion aura lieu dans le début de cette année afin de mettre en place la nouvelle EPCI. Si des lecteurs sont intéressés, les statuts de la Codecom. sont visibles en mairie.



De nouveaux habitants sont arrivés au village ces derniers mois : adultes, ado et enfants amènent vie et animation à Semilly ! Nous leur souhaitons la bienvenue.

2012 a connu un décès au village, mais aussi 3 mariages et 4 naissances ; ces éléments laissent pour un temps au placard les idées reçues de campagnes vieillissantes et se dépeuplant...

Aujourd'hui, jusqu'à 16 enfants prennent le bus scolaire du primaire...

INFO PRATIQUES

retrouvez toutes les info sur

<http://www.semilly.org>

Téléphone : 03 25 02 91 82
 Télécopie : 03 25 03 90 24
 e-mail : mairie.semilly@orange.fr

Secrétariat de Mairie :

Lundi 14H30 - 17H45
 mercredi et samedi 9H00 - 11H45

